

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230919-2023-DM-118A-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Publié Notifié le 22/09/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HÉTUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Hétuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-118A du 19 septembre 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1.).

TRAVAUX - Demande d'aides financières auprès d'Ile de France Nature au titre du Plan Vert de l'Ile de France
- aménagement et végétalisation du plateau Jean Moulin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme municipal « 1 jour, 1 arbre »,

Considérant que la Commune est carencée en espaces verts ouverts au public,

Considérant l'objectif du Plan Vert de l'Ile de France d'ouvrir 500 nouveaux hectares d'espaces verts au public d'ici 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réaménagement, de requalification, de végétalisation du plateau Jean Moulin,

Considérant que des aides financières peuvent être accordées par Ile de France Nature au titre du dispositif Plan Vert,

DECIDE

Article 1er : DE SOLLICITER auprès d'Ile de France Nature, au titre du Plan Vert de l'Ile de France, une subvention la plus élevée que possible dans le cadre de l'aménagement paysager - espaces verts et végétalisation du plateau Jean Moulin.

Article 2 : DE S'ENGAGER sur la mise à disposition du public de ces nouveaux aménagements.

Article 3 : DE S'ENGAGER à financer sur les fonds propres de la Commune, la différence entre les montants des subventions sollicitées et celui des subventions réellement attribuées, dans le cas où lesdites subventions seraient accordées pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense en cas de non-octroi des subventions sollicitées.

Article 4 : DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

Article 5 : DE DIRE que les crédits figureront au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-118A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-22T11-24-19.00 (MI247668829)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230919-2023-DM-118A-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TRAVAUX - Demande d'aides financières auprès d'Ile de France Nature au titre du Plan Vert de l'Ile de France - aménagement et végétalisation du plateau de Moulin

Date de décision : 19/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 118.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/09/23 à 11:24

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 22/09/23 à 11:24

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 22/09/23 à 11:29